



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV522 - 26 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

- 2015350-0026 - arrêté n° 2015-180 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du CSAPA MONCEAU géré par l'association Monceau
- 2015343-0042 - décision tarifaire n° 1240 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de MEDOTELS
- 2015336-0075 - décision tarifaire n° 2617 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de FAM LES BATIGNOLLES
- 2015343-0043 - arrêté n° 2015/DT75/169 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 des L.A.M. "SAMU SOCIAL de Paris"
- 2015343-0044 - arrêté n° 2015/DT75/170 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 des L.H.S.S. "SAMU SOCIAL de Paris"
- 2015343-0046 - décision tarifaire n° 2652 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de CTRE REGIONAL RESSOURCES SUR L'AUTISME
- 2015348-0034 - arrêté n° 2015/DT75/177 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 des L.H.S.S. MAUBEUGE
- 2015348-0035 - arrêté n° 2015/DT75/178 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 des A.C.T. PARIS EST
- 2015348-0036 - arrêté n° 2015/DT75/179 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 des A.C.T. ESPACE RIVIERE
- 2015352-0219 - décision tarifaire n° 2651 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de CRP FORJA
- 2015352-0220 - arrêté n° 2015/DT75/193 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du CAARUD COORDINATION TOXICOMANIES
- 2015352-0221 - arrêté n° 2015/DT75/194 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du CAARUD AIDES 75
- 2015363-0017 - arrêté n° 2015/DT75/192 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du CSAPA ESPACE MURGER

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

- 201626-0001 - Arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres titulaires et suppléants composant le comité médical de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

- 201625-0012 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811184084 (Article L. 7232-1-1 du code du travail): organisme BEKA SERVICES
- 201625-0013 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP 487641284 : organisme COURS PLUS

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

- 2015205-0046 - Arrêté inter-préfectoral relatif aux parties prenantes de la stratégie locale de gestion du risque inondation de la métropole francilienne

201622-0037 - arrêté n° 160001/2016 portant agrément d'un centre de tests psychotechniques : société Conjonction Omega

201622-0038 - arrêté n° 160002/2016 portant agrément d'un centre de tests psychotechniques : société Karine LAGIER



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015350-0026

Signé le mercredi 16 décembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-180 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du CSAPA MONCEAU géré par l'association Monceau

**Arrêté N° 2015 – 180
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNEE 2015**

**DU C.S.A.P.A. « MONCEAU »
18 rue de la Pépinière 75008 Paris
N° FINESS : 75 082 685 1**

**GERE PAR
l'Association « Monceau »
18 rue de la Pépinière 75008 PARIS
N° FINESS : 75 082 684 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L. 314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2014-1203 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

-
-
-
- VU L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-54-14 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) géré par l'association « Centre Monceau », sise 91 rue Saint-Lazare 75009 Paris en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Monceau », sis 91 rue Saint-Lazare 75009 Paris et ayant déménagé le 27 décembre 2010 au 46 rue d'Amsterdam 75009 Paris. Une consultation jeunes consommateurs conforme au cahier des charges annexé à la circulaire du 28 février 2008 visée est intégrée au sein de ce C.S.A.P.A. ;
- VU L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 21 octobre 2015 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission par mail des propositions budgétaires en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A. « MONCEAU » pour l'exercice 2015 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 novembre 2015 par la Délégation territoriale de Paris;

Considérant Les observations apportées de la part de la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A. « Monceau » reçues le 4 décembre 2015

Considérant La décision finale en date du 11 décembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses de C.S.A.P.A. « Monceau » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I - Charges de fonctionnement	10 126
	Groupe II - Charges de personnel	317 439
	Groupe III - Charges afférentes à la structure	196 268
	Reprise de déficit	
	Total des dépenses autorisées	523 833
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	491 833
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	32 000
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédent	
	Total des recettes	523 833

Le résultat à affecter de l'exercice 2013 d'un montant excédentaire de 43 359 € a été affecté à la réserve de compensation des déficits.

ARTICLE 2 :

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **40 986.08 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : 491 833 € ;

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à 40 986.08 €.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 6 :

Le Délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Monceau » et au C.S.A.P.A. « Monceau ».

Fait à Paris, le 16 DEC. 2015

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
Le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015343-0042

Signé le mercredi 09 décembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 1240 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de MEDOTELS

DECISION TARIFAIRE N° 1240 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MEDOTELS - 750004020

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 06/01/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MEDOTELS (750004020) sis 187, AV DU MAINE, 75014, PARIS 14EME et géré par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 19/08/2004

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MEDOTELS (750004020) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 423 368.83€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 321 030.44
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	102 338.39
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 118 614.07 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.90
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.31
Tarif journalier HT	35.05
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS MEDOTELS » (250015658) et à la structure dénommée MEDOTELS (750004020).

FAIT A

Paris

, LE

9 DEC. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
médiéo-social

Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015336-0075

Signé le mercredi 02 décembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 2617 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de FAM LES BATIGNOLLES

DECISION TARIFAIRE N°2617 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM BATIGNOLLES - 750057408

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 24/03/2011 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM BATIGNOLLES (750057408) sis 48, R GILBERT CESBRON, 75017, PARIS 17EME et géré par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM BATIGNOLLES (750057408) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/11/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/11/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 230 000.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 19 166.67 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 543.74 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DES APAJH » (750050916) et à la structure dénommée FAM BATIGNOLLES (750057408).

FAIT A Paris

, LE - 2 DEC. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015343-0043

Signé le mercredi 09 décembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015/DT75/169 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 des L.A.M. "SAMU SOCIAL de Paris"

ARRETE N° 2015-DT75/169
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015
des L.A.M. « SAMU SOCIAL de Paris »
N° FINESS : 94 001 742 9

Gérés par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Samu Social de Paris
N° FINESS : 75 004 059 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONELE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L. 314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2014-1203 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté DGARS n° 2013-251 en date du 3 décembre 2013 modifiant l'arrêté n° 2013-DT75/044 du 17 avril 2013 et autorisant la demande d'extension d'une place des LAM « Samu Social de Paris » présentée par le GIP du « Samu Social de Paris », portant sa capacité totale de 25 places ;

VU L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 21 octobre 2015 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission hors délai des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter les L.A.M. « Samu Social de Paris » (94 001 742 9) pour l'exercice 2015 ;

Considérant La notification budgétaire soumise à une tarification d'office transmise par courrier en date du 9 décembre 2015 par la Délégation Territoriale de Paris ;

Considérant La décision finale en date du 9 décembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses des L.A.M. « Samu Social de Paris » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 722
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 391 057
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	216 789
	Dont CNR	0
	Reprise de déficit	0
	TOTAL Dépenses	1 806 568
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 606 568
	Dont CNR	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédent	200 000
	TOTAL Recettes	1 806 568

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à : 1 806 568 €

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à : 1 606 568 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2013 : excédent repris pour 200 000 €.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **1 606 568 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à **133 880,67 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles, reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier en attendant la décision de tarification 2016.

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à **1 806 568 €**.

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à **150 547,33 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 6 :

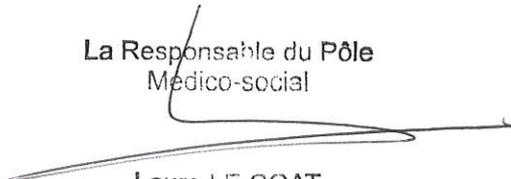
Le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'association « GIP du Samu Social de Paris » et à l'établissement des L.A.M. « Samu Social de Paris ».

Fait à Paris, le **09 DEC. 2015**

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
Le délégué territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015343-0044

Signé le mercredi 09 décembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015/DT75/170 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 des L.H.S.S. "SAMU SOCIAL de Paris"

ARRETE N° 2015-DT75/170
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015
des L.H.S.S. « SAMU SOCIAL de Paris »
N° FINESS : 75 004 064 4

Gérés par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Samu Social de Paris
N° FINESS : 75 004 059 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONELE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L. 314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2014-1203 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2006-177-13 en date du 26 juin 2006, portant autorisation d'une structure expérimentale dénommée « lits halte soins santé » (LHSS) gérée par le GIP du Samu Social de Paris, 35 avenue de Courteline 75012 Paris, pour une capacité de 170 lits ;

VU L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 21 octobre 2015 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission hors délai des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter les L.H.S.S. « Samu Social de Paris » (75 004 064 4) pour l'exercice 2015 ;

Considérant La notification budgétaire soumise à une tarification d'office transmise par courrier en date du 9 décembre 2015 par la Délégation Territoriale de Paris ;

Considérant La décision finale en date du 9 décembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses des L.H.S.S. « Samu Social de Paris » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	986 707
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	5 427 238
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	718 889
	Dont CNR	100 000
	Reprise de déficit	0
	TOTAL Dépenses	7 132 834
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	7 029 744
	Dont CNR	100 000
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	103 090
	Reprise d'excédent	0
	TOTAL Recettes	7 132 834

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à : 6 929 744 €

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à : 7 029 744 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **7 029 744 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à **585 812 €**.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire 2015, des crédits non reconductibles pour un montant de 100 000 € sont accordés.

ARTICLE 4 :

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles, reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier en attendant la décision de tarification 2016.

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à **6 929 744 €**.

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à **577 478,67 €**.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 7 :

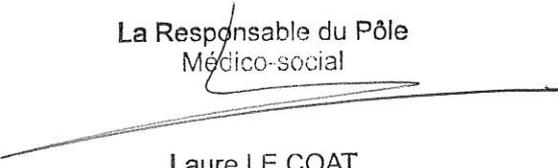
Le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'association « GIP du Samu Social de Paris » et à l'établissement des L.H.S.S. « Samu Social de Paris ».

Fait à Paris, le **09 DEC. 2015**

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile de France

Et par délégation,
Le délégué territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015343-0046

Signé le mercredi 09 décembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 2652 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de CTRE REGIONAL RESSOURCES SUR L'AUTISME

DECISION TARIFAIRE N°2652 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
CTRE REGIONAL RESSOURCES SUR L'AUTISME - 750013518

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 17/08/2015;
- VU l'arrêté en date du 02/10/2003 autorisant la création d'une structure Ctre. Ressources dénommée CTRE REGIONAL RESSOURCES SUR L'AUTISME (750013518) sise 27, R DE RAMBOUILLET, 75012, PARIS 12EME et gérée par l'entité dénommée PARENTS ET PROFS POUR L'AUTISME EN IDF (750013468);
- VU la décision tarifaire initiale n° 1102 en date du 17/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée CTRE REGIONAL RESSOURCES SUR L'AUTISME - 750013518.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 est modifiée et s'établit à : 1 616 635.00 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CTRE REGIONAL RESSOURCES SUR L'AUTISME (750013518) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 685.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	766 117.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	271 329.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 084 131.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 616 635.00
	- dont CNR	670 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	137 496.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 134 719.58 €;

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «PARENTS ET PROFS POUR L'AUTISME EN IDF» (750013468) et à la structure dénommée CTRE REGIONAL RESSOURCES SUR L'AUTISME (750013518).

FAIT A Paris, LE 9 DEC. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015348-0034

Signé le lundi 14 décembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015/DT75/177 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 des L.H.S.S. MAUBEUGE

ARRETE N° 2015-DT75/177
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015
des L.H.S.S. « MAUBEUGE »
N° FINESS : 75 002 671 8

Gérés par l'association « Habitat et Soins »
N° FINESS : 75 001 596 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-134-3 en date du 14 mai 2007, portant l'autorisation accordée à l'association « SOS Habitat et Soins » sise, 39 boulevard Beaumarchais 75003 Paris par arrêté préfectoral n°2006-177-14 du 26 juin 2006, à 40 places à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 21 octobre 2015 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2018 entre l'association Habitat et soins et l'Agence Régionale de Santé Ile-de France ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter les L.H.S.S. « Maubeuge » (75 002 671 8) pour l'exercice 2015 ;

Considérant La décision finale en date du 14 décembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses des L.H.S.S. « Maubeuge » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 348
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 082 677
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	343 923
	Dont CNR	0
	Reprise de déficit	0
	TOTAL Dépenses	1 636 948
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 604 528
	Dont CNR	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	500
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 920
	Reprise d'excédent	26 000
	TOTAL Recettes	1 636 948

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à : 1 630 528 €

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à : 1 604 528 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2013 : excédent repris pour 26 000 €.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **1 604 528 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à **133 710,67 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles, reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2015.

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à **1 630 528 €**.

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à **135 877,33 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 6 :

Le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'association « Habitat et Soins » et à l'établissement des L.H.S.S. « Maubeuge ».

Fait à Paris, le **14 DEC. 2015**

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile de France

Et par délégation,
Le délégué territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015348-0035

Signé le lundi 14 décembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015/DT75/178 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 des A.C.T. PARIS EST

ARRETE N° 2015-DT75/178
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015
des A.C.T. « Paris Est »
N° FINESS : 75 001 365 8

Gérés par l'association « Habitat et Soins »
N° FINESS : 75 001 596 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2009-116-7 en date du 23 avril 2009, modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-47-7 en date du 16 février 2006 et autorisant l'extension de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique « Paris Est » gérés par l'association « SOS Habitat & Soins », soit une capacité totale de 36 places ;

VU L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 21 octobre 2015 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2018 entre l'association Habitat et soins et l'Agence Régionale de Santé Ile-de France ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « Paris Est » (75 001 365 8) pour l'exercice 2015 ;

Considérant La décision finale en date du 14 décembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses des A.C.T. « Paris Est » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 785
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	727 969
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	388 004
	Dont CNR	0
	Reprise de déficit	0
	TOTAL Dépenses	1 231 758
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 153 537
	Dont CNR	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 556
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	15 665
	Reprise d'excédent	45 000
	TOTAL Recettes	1 231 758

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à : 1 198 537 €

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à : 1 153 537 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2013 : excédent repris pour 45 000 €.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **1 153 537 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à **96 128,08 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles, reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016.

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à **1 198 537 €**.

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à **99 878,08 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 6 :

Le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'association « Habitat et Soins » et à l'établissement des A.C.T. « Paris Est ».

Fait à Paris, le **14 DEC. 2015**

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
Le délégué territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015348-0036

Signé le lundi 14 décembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015/DT75/179 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 des A.C.T. ESPACE RIVIERE

ARRETE N° 2015-DT75/179
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015
des A.C.T. « ESPACE RIVIERE »
N° FINESS : 75 001 181 9

Gérés par l'association « AURORE »
N° FINESS : 75 071 936 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L. 314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté n° 2011-213 en date du 27 décembre 2011 autorise la demande d'extension de 5 places des ACT « Espace Rivière » présentée par l'association « Aurore », et portant la capacité totale de 30 places ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **1 097 402 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à **91 450,17 €**.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015, des crédits non reconductibles pour un montant de 35 000 € sont accordés.

ARTICLE 4 :

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles, reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016.

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à **1 062 402 €**.

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à **88 533,50 €**.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 7 :

Le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'association « Aurore » et à l'établissement des A.C.T. « Espace Rivière ».

Fait à Paris, le **14 DEC. 2015**

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
Le délégué territorial de Paris
La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0219

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 2651 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de
CRP FORJA

DECISION TARIFAIRE N°2651 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE

JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE

CRP FORJA - 750815987

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 25/08/1993 autorisant la création de la structure CRP dénommée CRP FORJA (750815987) sise 106, R DE L'OUEST, 75014, PARIS 14EME et gérée par l'entité ASSOCIATION FORJA (750001927) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 591 en date du 10/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée CRP FORJA - 750815987

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CRP FORJA (750815987) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 530.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	848 037.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	224 778.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	6 229.29
	TOTAL Dépenses	1 204 574.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 204 574.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 204 574.29

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP FORJA (750815987) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	200.62
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION FORJA » (750001927) et à la structure dénommée CRP FORJA (750815987).

FAIT A

Paris

, LE

18 DEC. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0220

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015/DT75/193 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du CAARUD COORDINATION TOXICOMANIES

**Arrêté N° 2015 – DT75 - 193
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNEE 2015**

**du C.A.A.R.U.D. « Coordination Toxicomanies »
N° FINESS : 75 002 831 8**

**Gérés par l'association « Coordination Toxicomanies »
N° FINESS : 75 002 826 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L. 314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2014-1203 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-233-6 en date du 21 août 2006, autorisant le C.A.A.R.U.D (centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues) dénommé « Coordination Toxicomanies », situé au 87 rue Marcadet, 75018 Paris et ayant déménagé en septembre 2009 au 46, rue Custine 75018 Paris et géré par l'association « Coordination Toxicomanies », en tant qu'établissement médico-social ;
- VU l'arrêté n° 2013-82 en date du 2 mai 2013 portant prorogation de l'autorisation du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (C.A.A.R.U.D.) dénommé « Coordination Toxicomanies » et géré par l'association « Coordination Toxicomanies » ;
- VU La circulaire interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 21 octobre 2015 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour le C.A.A.R.U.D. « Coordination Toxicomanies » (75 002 831 8) pour l'exercice 2015
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 décembre 2015 par la Délégation territoriale de Paris;
- Considérant** La réponse en date du 15 décembre de la personne ayant qualité pour représenter le C.A.A.R.U.D. « Coordination Toxicomanies » ;
- Considérant** La décision finale en date du 18 décembre 2015

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses C.A.A.R.U.D. « Coordination Toxicomanies » sont autorisées comme suit :

	Groupe fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I - Charges de fonctionnement	48 483
	<i>Dont CNR</i>	0
	Groupe II - Charges de personnel	424 931
	<i>Dont CNR</i>	4 900
	Groupe III - Charges afférentes à la structure	114 277
	<i>Dont CNR</i>	0
	Reprise de déficit	
	Total des dépenses autorisées	587 691
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	565 651
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	16 040
	Reprise d'excédent	6 000
	Total des recettes	587 691

Le résultat à affecter de l'exercice 2013 d'un montant excédentaire de **11 641 €** est affecté comme suit :

- 5 641 € sont affectés à la réserve de compensation des déficits
- 6 000 € font l'objet d'une reprise sur la dotation globale de financement 2015

La base reconductible pérenne 2016 est fixée à 566 751 €

La dotation globale de financement est fixée à 565 651 €

ARTICLE 2 :

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 47 137.58 €.

ARTICLE 3 :

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

En attendant la décision de tarification 2016, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016

- La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire : 566 751 €;
- La fraction forfaitaire 2016 transitoire : 47 229.25 €.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 6 :

Le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'association « Coordination Toxicomanies » et à l'établissement du C.A.A.R.U.D. « Coordination Toxicomanies ».

Fait à Paris, le 18 DEC. 2015

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
Le délégué territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0221

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015/DT75/194 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du CAARUD AIDES 75

**Arrêté N° 2015 – DT75 - 194
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNEE 2015**

**DU C.A.A.R.U.D. « AIDES 75 »
36 rue Dussoubs 75002 Paris
N° FINESS : 75 002 798 9**

**GERE PAR
Association « Aides Nord-Ouest Ile de France »
14 rue Scandicci 93 508 PANTIN cedex
N° FINESS : 75 002 473 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L. 314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2014-1203 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

-
-
-
- VU L'arrêté préfectoral n° 2006-233-1 en date du 21 août 2006, autorisant le C.A.A.R.U.D (centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues) dénommé « Aides 75 », situé au 52 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris et ayant déménagé en mars 2010 au 16-18 quai de la Loire 75019 Paris et géré par l'association « AIDES », en tant qu'établissement médico-social ;
- VU La circulaire interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 21 octobre 2015 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter C.A.A.R.U.D. « AIDES 75 »
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 décembre 2014 par la Délégation territoriale de Paris;
- Considérant** La réponse reçue par mail le 17 décembre 2015 de la personne ayant qualité pour représenter le C.A.A.R.U.D. « Aides 75 »;
- Considérant** La décision finale en date du 18 décembre 2015

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses du C.A.A.R.U.D. « Aides 75 » sont autorisées comme suit :

	Groupe fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I - Charges de fonctionnement	86 988
	<i>Dont CNR</i>	65 700
	Groupe II - Charges de personnel	175 004
	<i>Dont CNR</i>	5 239
	Groupe III - Charges afférentes à la structure	109 995
	<i>Dont CNR</i>	5 851
	Reprise de déficit	
	Total des dépenses autorisées	371 987
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	363 196
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	8 791
	Reprise d'excédent	
	Total des recettes	371 987

Le résultat à affecter de l'exercice 2013 d'un montant excédentaire de 25 672 € est affecté à la réserve de compensation des déficits.

La base reconductible pérenne 2016 est fixée à : 286 406 €

La dotation globale de financement est fixée à : 363 196 €

ARTICLE 2 :

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 30 266.33 €.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, un montant de 8 300 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, des crédits non reconductibles pour un montant de 76 790 € sont accordés.

ARTICLE 5 :

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

En attendant la décision de tarification 2016, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

- La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire : 286 406 €;
- La fraction forfaitaire 2016 transitoire : 23 867.16 €.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 8 :

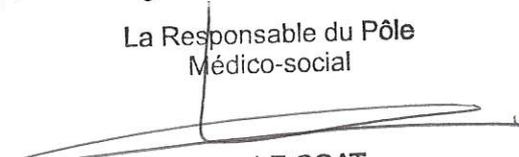
Le Délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Aides Nord-Ouest Ile de France » et au C.A.A.R.U.D. « AIDES 75 ».

Fait à Paris, le 18 DEC. 2015

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
Le délégué territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015363-0017

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015/DT75/192 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du CSAPA ESPACE MURGER

**Arrêté N° 2015 – DT75 - 192
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNEE 2015**

**DU « CSAPA – ESPACE MURGER »
200, rue du faubourg Saint Denis 75010 Paris
N° FINESS : 75 080 522 8**

**GERE PAR
Assistance publique-Hôpitaux de Paris » (AP-HP)
3, avenue Victoria 75184 Paris cedex 04 Paris
N° FINESS : 75 071 218 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE France**

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L. 314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2014-1203 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris n°DS 2015/260 en date du 17 août 2015 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-54-7 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) « Espace Murger » représenté par le directeur de la politique médicale à l'AP-HP, au profit du groupe hospitalier Lariboisière-Fernand Widal, sis 2 rue Ambroise Paré 75475 Paris cedex 10 en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Espace Murger », sis 200 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris.

VU La circulaire interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 21 octobre 2015 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission par mail des propositions budgétaires en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « ESPACE MURGER »

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 décembre 2014 par la Délégation territoriale de Paris;

Considérant L'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA – ESPACE MURGER ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses du CSAPA « ESPACE MURGER » sont autorisées comme suit :

	Groupe fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I - Charges de fonctionnement	51 944
	Groupe II - Charges de personnel	1 016 610
	Groupe III - Charges afférentes à la structure	260
	Reprise de déficit	
	Total des dépenses autorisées	1 068 814
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 068 814
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédent	
		Total des recettes

La base reconductible pérenne 2016 est fixée à 1 068 814 €

La dotation globale de financement est fixée à 1 068 814 €

Conformément à la circulaire N°DGOS/PF1/DGFIP/CL1B/2012/269 du 6 juillet 2012 concernant les établissements médico-sociaux adossés à des établissements publics de santé, le résultat à affecter de l'exercice 2014 déficitaire à hauteur de 44 256 € n'est pas repris dans le calcul de la dotation globale de financement 2015.

ARTICLE 2 :

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 89 076.83 €.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, **un montant de 4 350 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.**

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 6 :

Le Délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'« Assistance publique-Hôpitaux de Paris » (AP-HP) et au CSAPA « ESPACE MURGER ».

Fait à Paris, le 29 DEC. 2015

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
Le délégué territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201626-0001

Signé le mardi 26 janvier 2016

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

Arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres titulaires et suppléants
composant le comité médical de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris



PREFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral n°
relatif à la désignation des membres titulaires et suppléants composant le comité médical de
l'Assistance publique –hôpitaux de Paris

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.6147-1 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, aux Hospices civils de Lyon et à l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 modifié portant création d'un comité médical et d'une commission de réforme compétente à l'égard des personnels de l'Assistance publique–hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-143-4 inséré au R.A.A. du 16 juin 2009 relatif à la désignation des membres titulaires et suppléants composant le comité médical de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu la demande du Directeur général de l'Assistance publique–hôpitaux de Paris ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité médical de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris est modifiée comme suit :

PSYCHIATRE

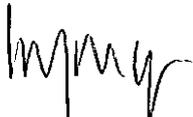
Membre titulaire : Docteur Frédéric LIMOSIN
Médecin agréé-département des hauts-de-Seine
en remplacement du Docteur Isabelle FERRAND

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Paris, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale,



Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201625-0012

Signé le lundi 25 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811184084 (Article L. 7232-1-1 du code du travail):
organisme BEKA SERVICES



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 811184084
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 25 janvier 2016 par Madame CHEBBAH Aziza, en qualité de responsable, pour l'organisme BEKA SERVICES dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811184084 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 janvier 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201625-0013

Signé le lundi 25 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la
personne N° SAP 487641284 : organisme COURS PLUS



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 487641284**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 16 août 2012.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 22 janvier 2016, par Madame GAAZEN Samia en qualité d'auto-entrepreneur.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme COURS PLUS, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 16 août 2012 est situé à l'adresse suivante : 90, rue des Guillaumes 93130 NOISY LE SEC depuis le 1^{er} octobre 2015.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 25 janvier 2016

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation le Contrôleur du Travail

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015205-0046

Signé le vendredi 24 juillet 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

Arrêté inter-préfectoral relatif aux parties prenantes de la stratégie locale de gestion du risque inondation de la métropole francilienne



**Arrêté inter-préfectoral n° 2015 -
relatif aux parties prenantes de la stratégie locale de gestion du risque inondation
de la métropole francilienne**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
Le Préfet de Seine-et-Marne,
Le Préfet des Yvelines,
Le Préfet de l'Essonne,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le Préfet du Val-de-Marne,
Le Préfet du Val-d'Oise,

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8 et R.566-14 à R.566-17,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,
- VU** la note technique du 23 octobre 2014 relative aux éléments de cadrage pour l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation,
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie fixant la liste des stratégies locales de gestion du risque d'inondation, leur périmètre et leurs objectifs, modifié par l'arrêté du 30 mars 2015.

CONSIDÉRANT que les parties prenantes à l'élaboration de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de la métropole francilienne doivent être désignées par les préfets concernés,

CONSIDÉRANT que la liste des parties prenantes a fait l'objet d'une consultation :

- lors des réunions du comité stratégique des 15 janvier et 15 juillet 2014,
- dans le cadre des comités territoriaux :
 - Seine Amont Île-de-France, lors des réunions des 26 mai 2014 (axe Seine centrale), 2 juin 2014 (axe Seine amont) et 6 juin 2014 (axe Marne), ainsi qu'en séance plénière du 12 novembre 2014
 - Seine Aval Île-de-France des 17 et 24 juin 2014,
 - Oise Île-de-France du 20 juin 2014,

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

La stratégie locale de gestion du risque inondation de la métropole francilienne comprend :

- un **comité stratégique**, co-présidé par le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, chargé de piloter la stratégie locale de gestion du risque inondation.
- un **comité économique**, co-animé par le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, chargé de veiller à la prise en compte des enjeux économiques dans les instances de la stratégie locale et de définir et mettre en œuvre les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des activités économiques au risque d'inondation.
- un **comité scientifique**, animé par Mme Magali Reghezza, maître de conférences à l'École Normale Supérieure de Paris, avec l'appui du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, et du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, chargé de faire l'état des lieux de la connaissance scientifique quant aux objectifs validés par le comité stratégique, de définir les besoins en travaux de recherche et de contribuer à les mettre en œuvre.
- trois **comités territoriaux**, animés par des collectivités locales ou leurs groupements à l'échelle de bassin de risque cohérents, chargés de contribuer à une élaboration et à une mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque inondation reflétant au mieux les priorités locales et permettant d'affirmer le principe de subsidiarité :
 - un **comité territorial Seine Amont Île-de-France**, animé par l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, avec l'appui du préfet de la région d'Île-de-France et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
 - un **comité territorial Seine Aval Île-de-France**, animé par le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO), avec l'appui du préfet des Yvelines et de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
 - un **comité territorial Oise Île-de-France**, co-présidé par le préfet du Val-d'Oise et le président du SMBO et animé par le syndicat mixte des Berges de l'Oise (SMBO), appuyé dans sa mission par l'Établissement Public Territorial de Bassin Entente Oise-Aisne, et la direction départementale des territoires du Val d'Oise.
- en tant que de besoin, des **groupes de travail thématiques**, chargés de mettre en œuvre dans un domaine particulier les dispositions issues des objectifs de la stratégie locale.

ARTICLE 2 – COMITÉ STRATÉGIQUE

Sont membres du comité stratégique les personnalités réparties dans les collèges suivants :

État :

Monsieur le préfet de Seine-et-Marne

Monsieur le préfet des Yvelines

Monsieur le préfet de l'Essonne

Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine

Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis

Monsieur le préfet du Val-de-Marne

Monsieur le préfet du Val-d'Oise

Monsieur le haut-fonctionnaire de défense du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

Monsieur le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Monsieur l'officier général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Messieurs les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Monsieur le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France

Monsieur le recteur d'académie de Paris

Monsieur le recteur d'académie de Créteil

Monsieur le recteur d'académie de Versailles

Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne

Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

Madame la directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie

Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics d'aménagement agissant sur le périmètre de la stratégie locale

Collectivités locales :

Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs

Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Entente Oise Aisne

Monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise

Monsieur le président du Comité hydrographique de la Mauldre et de ses affluents / Syndicat mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise

Monsieur le président du Conseil Régional d'Île-de-France

Monsieur le président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Essonne

Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines

Monsieur le président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Monsieur le président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis

Monsieur le président du Conseil Départemental du Val-de-Marne

Monsieur le président du Conseil Départemental du Val-d'Oise

Madame la maire de Paris
Monsieur le président de l'Association des Maires d'Île-de-France

Experts :

Monsieur le directeur de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France
Monsieur le directeur régional du Bureau de Recherches Géologiques et Minière
Monsieur l'inspecteur général des carrières de la Ville de Paris
Monsieur le directeur de la mission risques naturels
Madame Magali Reghezza, maître de conférences à l'École Normale Supérieure de Paris

Opérateurs économiques :

Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Paris Île-de-France
Monsieur le président de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Île-de-France
Monsieur le directeur de l'Association Francilienne des Industries pour l'Étude et la Gestion de l'Environnement et de la sécurité
Monsieur le président de la Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises Paris Île-De-France
Madame la présidente du Mouvement des entreprises de France – Île-de-France
Monsieur le directeur territorial Île-de-France de Voies Navigables de France
Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture d'Île-de-France
Monsieur le président de la fédération française des sociétés d'assurance (FFSA)
Monsieur le président du groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA)
Monsieur le directeur régional d'Électricité Réseau Distribution France
Monsieur le président de Réseau de Transport d'Électricité
Madame la présidente-directrice générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens
Monsieur le directeur régional de la Société Nationale des Chemins de Fer
Monsieur le président du Syndicat des Transports d'Île-de-France
Monsieur le président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
Monsieur le président du Syndicat des eaux d'Île-de-France
Monsieur le président de la Société du Grand Paris

Associations :

Monsieur le président du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation
Monsieur le secrétaire général du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles Vallée de Seine
Monsieur le président de Seine en partage
Monsieur le délégué régional Île-de-France de France Nature Environnement
Monsieur le président de l'Union Nationale des Associations de Lutte contre les Inondations

ARTICLE 3 – COMITÉ ÉCONOMIQUE

Sont membres du comité économique les personnalités réparties dans les collèges suivants :

État

Monsieur le préfet de Seine-et-Marne
Monsieur le préfet de l'Essonne
Monsieur le préfet du Val-de-Marne
Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine
Monsieur le préfet du Val-d'Oise
Monsieur le préfet des Yvelines
Monsieur le préfet de Seine-et-Denis
Monsieur le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Monsieur le haut-fonctionnaire de défense du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique
Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France

Collectivités locales

Monsieur le président du Conseil Régional d'Île-de-France

Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs

Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Entente Oise Aisne

Monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise

Monde économique

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie Paris Île-de-France

Monsieur le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Île-de-France

Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture d'Île-de-France

Monsieur le président de la Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises Paris Île-De-France

Madame la présidente du Mouvement des entreprises de France – Île-de-France

Monsieur le directeur de l'Association Francilienne des Industries pour l'Étude et la Gestion de l'Environnement et de la sécurité

Monsieur le directeur général de Ports de Paris - HAROPA

Monsieur le président de la fédération française des sociétés d'assurance (FFSA)

Monsieur le président du groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA)

Experts

Monsieur le directeur de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France

Monsieur le président du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation

Monsieur le directeur de la mission risques naturels (MRN)

Monsieur le secrétaire général du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles Vallée de Seine

ARTICLE 4 – COMITÉ SCIENTIFIQUE

Sont membres du comité scientifique les personnalités réparties dans les collèges suivants :

État

Monsieur le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Collectivités locales

Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs

Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Entente Oise Aisne

Monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise

Organismes de recherche

Madame Magali Reghezza, maître de conférences à l'École Normale Supérieure de Paris, animatrice du comité,

L'Université Paris Est Marne-la-Vallée,
L'Université Paris Diderot,
L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris,
L'Université de Cergy-Pontoise
L'Institut Français des Sciences Appliquées

Experts

Monsieur le directeur de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France
Monsieur le président du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation
Monsieur le directeur de la mission risques naturels (MRN)

ARTICLE 5 – COMITÉS TERRITORIAUX

Les structures animatrices des comités territoriaux définis à l'article 1^{er} établissent et tiennent à jour la liste de leurs parties prenantes et la tiennent à la disposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Ces listes sont établies selon les collèges suivants : État, collectivités locales, opérateurs économiques, associations et experts. Elles comprennent a minima :

Pour l'État :

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Monsieur le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris
Messieurs les préfets des départements du périmètre du comité territorial
Messieurs les directeurs départementaux des territoires du périmètre du comité territorial
Messieurs les chefs des services interministériels de défense et de protection civile du périmètre du comité territorial

Pour les collectivités locales :

Mesdames et Messieurs les présidents des conseils départementaux du périmètre du comité territorial
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale du périmètre du comité territorial
Mesdames et Messieurs les maires des communes du périmètre du comité territorial
Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats de rivières du périmètre du comité territorial
Mesdames et Messieurs les présidents des comités locaux de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du périmètre du comité territorial
Mesdames et Messieurs les présidents des collectivités et syndicats gestionnaires d'ouvrages de protection hydraulique du périmètre du comité territorial
Mesdames et Messieurs les présidents des collectivités et syndicats gestionnaires de réseaux du territoire du périmètre du comité territorial

ARTICLE 6 – GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

La composition des groupes de travail thématiques est fixée par le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, en fonction des problématiques à traiter.

ARTICLE 7

En tant que de besoin, des personnalités non citées par le présent arrêté peuvent être associées aux travaux de la stratégie locale et de ses instances définies à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 – COORDINATION DE LA STRATÉGIE LOCALE

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation.

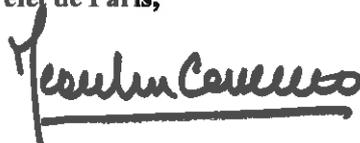
ARTICLE 9 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le

24 JUIL. 2015

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-François Carencu". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath the name.

Jean-François Carencu

Fait à Paris, le 11 MAI 2015

**Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a large loop and a horizontal stroke.

Bernard Boucault

Fait à Paris, le **24 JUIL. 2015.**

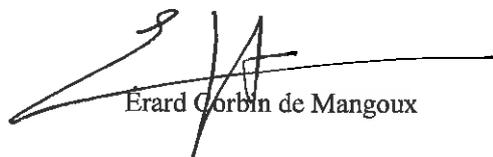
Le Préfet de Seine-et-Marne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JL Marx', written over a faint, illegible stamp.

Jean-Luc Marx

Fait à Paris, le 24 JUIL. 2015

Le Préfet des Yvelines,



Erard Corbin de Mangoux

Fait à Paris, le 7^e JUIN. 2015

Le Préfet de l'Essonne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Schmelz', with a long horizontal stroke extending from the end of the name.

Bernard Schmelz

Fait à Paris, le 24 JUIL. 2015,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,



Yann Jounot

Fait à Paris, le

24 JUIL. 2015

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Philippe Galli

Fait à Paris, le **24 JUIL. 2019.**

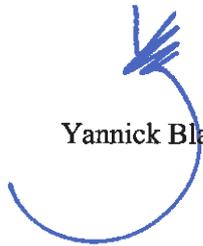
Le Préfet du Val-de-Marne,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop on the right side and a few horizontal strokes on the left side.

Thierry Leleu

Fait à Paris, le **24 JUIL. 2015**,

Le Préfet du Val d'Oise,


Yannick Blanc



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201622-0037

Signé le vendredi 22 janvier 2016

Préfecture de police

arrêté n° 160001/2016 portant agrément d'un centre de tests psychotechniques :
société Conjonction Omega



A R R E T E N ° 160001 / 2016
PORTANT AGREMENT D' UN CENTRE DE TESTS PSYCHOTECHNIQUES

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 223-5, L224-14 et R224-21 à R224-23 ;
Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
Vu la demande présentée par Monsieur Claude MILLET, gérant de la société Conjonction Omega, sise 3 rue Troyon 75017 à Paris ;
Vu le rapport d'expertise rédigé par le docteur Picco en date du 28 mai 2015, siégeant en commission médicale départementale de Paris, chargé d'apprécier la validité des tests psychotechniques proposés aux candidats au permis de conduire ou aux conducteurs ;
Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La société Conjonction Omega, gérée par Monsieur Claude MILLET, est agréée pour procéder aux tests psychotechniques des candidats au permis de conduire et des conducteurs de véhicules à moteur dont le permis de conduire a perdu sa validité en application des articles L223-5 et L224-14 du code de la route.

Article 2

L'établissement est autorisé à dispenser les tests psychotechniques dans le local situé 26 rue Surcouf 75007 Paris, mis à disposition par la société Royal Speed, sise 52 rue Croix des Petits Champs 75001 PARIS.

Article 3

Le psychologue appelé à effectuer les tests psychotechniques dans les locaux désignés ci-dessus, pour le compte de la société Conjonction Omega est :

- Monsieur Claude MILLET.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Article 4

Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter de la date de sa notification. Il appartient au représentant de la société d'en demander le renouvellement deux mois avant sa date d'expiration.

Article 5

Tout changement concernant le local d'activité ou les psychologues exerçant dans ce local devra être signalé par courrier au bureau des permis de conduire de la préfecture de police.

Article 6

La société Conjonction Omega adressera directement à la section des visites médicales du bureau des permis de conduire de la Préfecture de Police, les résultats des tests psychotechniques auxquels elle aura procédé.

Article 7

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Paris, le **22 JAN. 2016**

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
~~Le chef du 5^{ème} bureau~~

Stéphane SINAGOGA - J 3



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201622-0038

Signé le vendredi 22 janvier 2016

Préfecture de police

arrêté n° 160002/2016 portant agrément d'un centre de tests psychotechniques :
société Karine LAGIER



A R R E T E N ° 160002 / 2016
PORTANT AGREMENT D' UN CENTRE DE TESTS PSYCHOTECHNIQUES

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 223-5, L224-14 et R224-21 à R224-23 ;
Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
Vu la demande présentée par Madame Karine LAGIER, gérante de la société Karine LAGIER, sise 81 route de la Reine à Boulogne ;
Vu le rapport d'expertise rédigé par le docteur Boccara, siégeant en commission médicale départementale de Paris, chargé d'apprécier la validité des tests psychotechniques proposés aux candidats au permis de conduire ou aux conducteurs ;
Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La société Karine LAGIER, gérée par Madame Karine LAGIER, est agréée pour procéder aux tests psychotechniques des candidats au permis de conduire et des conducteurs de véhicules à moteur dont le permis de conduire a perdu sa validité en application des articles L223-5 et L224-14 du code de la route.

Article 2

L'établissement est autorisé à dispenser les tests psychotechniques dans les locaux situés :

- 102 avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS ;
- 41/43 rue de Cronstadt – 75015 PARIS ;
- 76 rue de la Pompe - 75016 PARIS ;
- 58 avenue de Wagram - 75017 PARIS.

Article 3

Les psychologues appelés à effectuer les tests psychotechniques dans les locaux désignés ci-dessous, pour le compte de la société Karine LAGIER sont :

- Madame Karine LAGIER ;
- Monsieur David CHETRIT.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Article 4

Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter de la date de sa notification. Il appartient au représentant de la société d'en demander le renouvellement deux mois avant sa date d'expiration.

Article 5

Tout changement concernant le local d'activité ou les psychologues exerçant dans ce local devra être signalé par courrier au bureau des permis de conduire de la préfecture de police.

Article 6

La société Karine LAGIER adressera directement à la section des visites médicales du bureau des permis de conduire de la Préfecture de Police, les résultats des tests psychotechniques auxquels elle aura procédé.

Article 7

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Paris, le **22 JAN. 2016**

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau



Stéphane SINAGOGA - J 3